

Réhabilitation de la maison éclusière

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

Avis de la Commission n°11	
séance du 25/03/04	favorable

Inscription budgétaire	
AP/CP n° 04.6	

Cette délibération a pour but de compléter dans le cadre de la demande de subvention ATSR la délibération précédente du 14 mai 2004.

I Contexte

Cette opération a en effet été inscrite au Contrat d'Agglomération signé avec l'Etat, la Région Franche-Comté et le Département du Doubs, au titre de financement CITE (Département) et ATSR (axe D pour l'Etat, axe B1 pour la Région).

Elle a été ensuite logiquement prise en compte dans la programmation CITE 2004 et fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme ATSR à l'attention de l'Etat (axe D) et de la Région (axe B1).

Extrait de la délibération du 14/05/04 :

« Le montant global de l'opération est estimé à 90 000 €HT, soit 107 640€ TTC. Cette somme a été inscrite au budget 2004 et au plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement sur les crédits tourisme.

]...[

Le Conseil de Communauté :

- Approuve le projet relatif à l'opération d'aménagement de la maison éclusière,
- Approuve le montant de l'autorisation de programme et ainsi,
- Autorise le président :
 - à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, avenants
 - à solliciter les permis de construire ou de démolir ou la déclaration de travaux afférents,
 - à solliciter les participations financières auprès des collectivités suivant le plan de financement établi. »

II Proposition

Afin de compléter ce dossier de demande de subvention, il est proposé d'ajouter à cette délibération cette phrase :

« Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur le fait que la CAGB, maître d'ouvrage de l'opération, si elle décide de lancer les travaux avant obtention des notifications définitives des financeurs, s'engage à prendre en charge les financements non acquis sur ce projet le cas échéant ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition d'ajout.

Pour extrait conforme,
Le Président